



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : 07 février 2023
à : 9h30

Présidence : M. LORENZO Antonio (GEF)

Présents : MM. CERRAJERO Luc, BRINON Denis, COLAS Patrice (UNECATEF),
BOUDEBZA Farid et CROZE Fabien

Assiste à la séance M. GADIER Kévin

Excusés : MM. RIDIRA Baptiste (U2C2F) et MONOT Jérôme (DTR)

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 19/01/2023

Après différents échanges, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé.

I. INFORMATIONS GENERALES

Le Secrétaire de la Direction Technique, informe des décisions prises par la Commission Régionale De Discipline lors de ses séances du 25 janvier 2023 et 1^{er} février 2023.

La Commission prend note des décisions et remercie la C.R.D pour la transmission des informations.

Il présente également les modifications de textes à voter lors de la prochaine Assemblée Générale.

II. BANCS DE TOUCHE

a- Avenants

IMMAMAGIC Zanin – JOUE LES TOURS FCT – Validation de l'avenant de modification
VANNIER Jean-Guillaume – US VENDOME – Validation de l'avenant de résiliation

b- Dossiers en cours

U.S ORLEANS – N3

La commission, prend acte du mail transmis par le Service Compétitions en date du 30 janvier 2023 et l'historique des échanges du club de l'US ORLÉANS au sujet du changement de son entraîneur.

FCT Joué les Tours – R1

S'agissant de la situation de son encadrement

La commission,

Vu qu'après vérification de la FMI du 15 octobre 2022 et l'article de presse paru dans le quotidien local du 12 octobre 2022, la commission a demandé au club du FCT Joué les Tours de préciser les motifs de l'absence de leur éducateur M. IMMAGIC Zanin,

Vu qu'en sa séance du 10 novembre 2022, la commission a pris note du retour du FCT Joué les Tours l'informant du changement d'entraîneur à compter du 23 octobre et la volonté de la mise en conformité de sa situation dans les plus brefs délais,

La commission a informé le club qu'il disposait d'un délai de 30 jours à compter du 24 octobre au regard de l'article 13.2 du Statut des éducateurs sous peine de sanction financière prévue dans son Annexe 2,

Vu qu'en sa séance du 8 décembre 2023, elle a pris connaissance de la réponse formulée par le club en retour de la publication du dernier Procès-Verbal ainsi que du mail du 24 novembre, expliquant la difficulté à trouver un accord pour fournir l'avenant de résiliation et ainsi saisir la licence de M. DERKAOUI Mohamed.

Elle constate malgré tout que le club n'a toujours pas régularisé sa situation malgré le délai de 30 jours accordé par le règlement, et que, celui-ci n'a pas tenu informé la commission dans un délai raisonnable de l'absence de l'éducateur pour les matchs du 15 et 23 octobre. Elle a donc décidé de sanctionner selon les articles 13 et 14 du Statut des Éducateurs d'une amende de 170€ par match en situation irrégulière soit un total de 510 euros pour les journées du 15, 23 octobre et du 4 décembre 2022,

Vu que lors de la séance en date du 19 janvier 2023, suite à la demande de la commission par mail de réaliser un point sur l'encadrement, la commission a pris acte qu'aucun retour n'a été formulé.

Qu'après vérification des FMI du 10 décembre et 14 janvier 2023, M. DERKAOUI Mohamed avait la charge de l'équipe avec uniquement une licence de type « Joueur » et « dirigeant », la commission a décidé de sanctionner pour la 4^{ème} fois le club sur la journée du 14 janvier d'une amende de 170 €. Elle a également rappelé au club qu'il encourait une sanction sportive au regard de l'article 13.3 du Statut des Educateurs,

Vu, que lors de la séance de ce jour, a constaté que pour la rencontre du 21 janvier 2023, le club et son entraîneur n'étaient pas en conformité avec le Statut des Educateurs selon l'article 13 pour faute de licence conforme au statut,

Par ces motifs, la commission décide, conformément aux 13.2 et 13.3 du Statut des Educateurs d'amender le club de 170€ pour la journée du 21 janvier 2023

➤ **FCT Joué les Tours: journée infraction 21.01.2023, soit un total de 170 €**

Cependant, après lecture des mails du FCT Joué les Tours en date du 26 janvier 2023 et devant les difficultés du club d'obtenir la carte professionnelle de M. Mohamed DERKAOUI, la commission demanda au FCT Joué les Tours d'envoyer par mail une capture d'écran de la demande.

Suite au mail envoyé par son Président en date du 27 janvier 2023, la commission **décide** de valider la Licence Technique Régionale en date du 27 janvier 2023.

La commission estime la situation de cette équipe régularisée en date du 27 janvier 2023 et note la nomination de M. Mohamed DERKAOUI en tant que responsable de l'équipe Sénior R1.

S'agissant des sanctions financières :

La commission,

Vu que lors de la séance du 19 janvier 2023, la commission a estimé nécessaire de ne pas sanctionner le club sur la rencontre du 10 décembre au regard de l'interrogation formulée aux Services de la FFF et du retour à ce sujet,

Vu, que lors de la séance de ce jour, la commission estime que la situation de M. IMAMAGIC Zanin, au regard de ce même retour effectué de la part des services de la FFF indiquant les démarches à entreprendre pour traiter son départ, peut être clôturée au lendemain du second match en infraction à savoir le 24 octobre 2022 et non le 04 décembre 2022,

Par ces motifs, la commission décide de retirer l'amende de 170 € prononcée à l'encontre du club pour la journée du 4 décembre 2022.

C.A PITHIVIERS – R2 Poule A

La commission, par suite de sa demande formulée au club, lui demandant de « préciser le nom et prénom du remplaçant », prend note du courrier parvenu en date du 25 janvier 2023.

FUSSY/ST MARTIN – R2 Poule B

La commission, par suite de la publication du procès-verbal, prend acte du mail du club de FUSSY/ST MARTIN en date du 27 janvier 2023, l'informant, justificatifs à l'appui, de la raison du « changement » son entraîneur M. ONAPOY Guillaume, par M. SOUCHARD Romain et prend note de l'arrêt de travail de son entraîneur principal,

Par ces raisons, **la commission décide de retirer les amendes prononcées à son encontre** lors de la séance du 19 janvier 2023 et de faire point d'étape sur la situation à l'issue de l'arrêt de travail de M. ONAPOY Guillaume le 15 février 2023.

CHAINGY – R3 Poule A

La commission, par suite de sa demande formulée au club, lui demandant de réaliser une licence de type « Animateur » pour M. MONTEIRO Tony, en charge de l'équipe au regard de la suspension de M. MOUBELA Rosy, constate qu'une demande de licence a été saisie en date du 27 janvier 2023,

Cependant, elle remarque qu'aucun document n'a été fourni pour permettre le traitement de la licence,

Par ces motifs, conformément aux articles 12 et 14 du Statut des Educateurs décide d'infliger à ce club, une amende de 85€.

- **CHAINGY : Non présence sur le banc de touche d'un éducateur diplômé - soit un total de 85€**

A.S.L ORCHAISE – R3 Poule C

La commission,

Vu qu'en date du 19 décembre 2022, le club de l'ASL Orchaïse a informé la commission du changement d'entraîneur M. OUZAID Bensalem par M. GENTY Steven et solliciter une dérogation pour que celui-ci soit désigné comme responsable de son équipe évoluant en Régional 3,

Vu qu'en date du 21 décembre, le service administratif a répondu à l'ASL ORCHAISE qu'elle ne peut donner suite à leur demande selon l'article 12.2 du Statut des Educateurs et 8.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts car comme évoqué en début de saison et lors de l'entretien entre les Présidents du club et de la CRSE, les seules dérogations que la commission peut décerner sont :

La dérogation Accession

Par mesure dérogatoire, les clubs accédant à un championnat régional pour lequel une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Toute interruption d'encadrement interdira la possibilité de bénéficier de cette dérogation.

La dérogation Promotion Interne

Par mesure dérogatoire, les clubs participants aux championnats régionaux peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis.

Vu que lors de sa séance en date du 19 janvier 2023, elle a pris acte du courrier du club de l'ASL Orchaïse, sollicitant une nouvelle fois une dérogation et qu'une réponse identique fût faite,

Vu qu'à date de la séance du jour, la commission a estimé que le « *délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match* » courant 19 décembre au 18 janvier 2023 était dépassé.

De plus, qu' « ***En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, [...] jusqu'à régularisation de la situation*** » et que « *les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur ou entraîneur dans le délai ci-avant visé, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive* »

Que par suite de l'article de presse paru dans le quotidien local en date du 30 janvier, constate que le club est en infraction au regard de l'article 13.2 du Statut des Educateurs.

Par ces motifs, conformément aux articles 13.2 et 13.3 du Statut des Educateurs décide d'infliger au club une amende de 85 € pour la rencontre du 04 février 2023 en situation irrégulière et le retrait d'un point au classement de son équipe évoluant dans le championnat Régional et rappelle au club que ces sanctions seront prononcées pour chaque match en situation irrégulière jusqu'à régularisation de celle-ci.

- **A.S.L ORCHAISE : infraction journée du 04.02.2023, soit un total de 85 € et retrait d'un point au classement de son équipe évoluant dans le championnat Régional 3**

S.A. ISSOUDUN – R3 Poule C

La commission, par suite de la publication du procès-verbal, sollicitant le club pour une demande d'explication sur l'absence de son entraîneur lors de la rencontre du 14 janvier, constate qu'à ce jour, aucun retour n'a été formulé,

Par conséquent, conformément à l'article 14 du Statut des Educateurs la commission, décide d'infliger à ce club, une amende de 85€ pour la rencontre du 14 janvier 2023.

- **S.A. ISSOUDUN : Non présence sur le banc de touche d'un éducateur diplômé - soit un total de 85€**

CSM SULLY SUR LOIRE – R3

La commission, après réception du mail du club du CSM SULLY SUR LOIRE, l'informant de l'absence de son entraîneur M. BA Abderrhamane, a souhaité des explications complémentaires quant à son absence de banc de touche pour la rencontre du 21 janvier 2023, après retour du club,

La commission prend note et considère l'absence du banc de touche excusée pour la rencontre du 21 janvier 2023

c- Courriers Éducateurs - Clubs

A.F.C BLOIS – R3 Poule B

La Commission prend note du courriel du club de l'AFC BLOIS et de M. KABA RAFAN, l'informant de son absence de banc de touche lors des rencontres du 04 et 11 février 2023 et son remplacement par M. GHERBAL .

M. BELLAGRA Omar, entraîneur désigné en début de saison étant suspendu, selon l'article 14 des Statuts, le club doit impérativement désigner un éducateur titulaire a minima d'un diplôme directement inférieur.

M. GHERBAL est bien titulaire du BEF mais non à jour de sa Formation Professionnelle Continue (FPC),

Par conséquent, **la commission incite l'éducateur** à s'inscrire à la prochaine session FPC afin que le club puisse être en conformité avec le Statut des Educateurs.

A.S CONTRES – R3

La commission, après réception du mail du club de l'A.S CONTRES, l'informant de l'absence de son entraîneur Mme DUBOIS Marina, a souhaité des explications complémentaires quant à son absence de banc de touche pour la rencontre du 21 janvier 2023,

La commission prend note du retour par courriel en date du 2 février 2023 et considère l'absence du banc de touche excusée pour la rencontre du 21 janvier 2023.

J3. SP AMILLY – R3

La Commission prend note du courriel du club des J3 SP AMILLY en date du 23 janvier 2023, l'informant de du changement d'entraîneur pour son équipe R3 et des démarches administratives en cours de réalisation.

Après vérification, la commission, estime la situation de cette équipe régularisée en date du 27 janvier 2023 et note la nomination de M. HOURI Abdelhamid en tant que responsable de l'équipe Sénior R3.

d- **Contrôle FMI**

Rappel :

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) en précisant le motif et le nom/prénom du remplaçant (kgadier@centre.fff.fr)

R3 - Poule D

24630923 – US MONTGIVRAY / BLOIS FOOT 41 3 du 30.01.2023

La commission demande de **préciser les motifs de l'absence** de l'entraîneur pour le match du 30 janvier 2023.

Elle rappelle également l'obligation de prévenir la Commission compétente en cas d'absence ou du changement de l'entraîneur désigné en début de saison.

III. FORMATION

a. **Encadrement Jeunes**

❖ **OBLIGATION DE DIPLÔMES**

Le Secrétaire de la Direction Technique, présente l'état des lieux des bancs de touches des équipes de jeunes évoluant au niveau Régional.

Un retour est fait sur les clubs qui ne sont pas en conformité et pour lesquels un courrier leur a été adressé.

<u>Retour du club</u>	<u>Sans réponse du club</u>
Us St Florent Sur Cher – U16 R2	Jargeau St.Denis F.C – U16 R2
S. C. Malesherbois Football – U16 R2	Usm Montargis – U16 R2
F.C.O St Jean De La Ruelle – U16 R2	Av. St Amand Longpre – U16 R2
Fc Drouais – U18 R2	Ets Trouy – U16 R2
Fc St Georges Sur Eure – U18 R2	
Fc Gatine Choisille – U18 R2	
Et.S Villebarou – U18 R2	
Gazelec De Bourges – U18 R2	

Ce même courrier sera également transmis aux clubs dont les éducateurs ne sont pas en conformité avec le statut et pour lesquels les championnats ont débuté à la mi-saison.

❖ OBLIGATION DE LICENCE ÉDUCATEUR – TECHNIQUE

○ F.C.O ST JEAN DE LA RUELE – U18 R1 :

La **Commission rappelle au club l'obligation** pour un éducateur de détenir une licence en adéquation avec son diplôme. Par conséquent, elle demande au club de régulariser la situation de M. SAMBOU Alain, afin d'être en conformité avec le statut, **sous peine d'une possible sanction financière en fin de saison.**

○ ESCALE ORLEANS – U14 R1 :

La Commission prend note de l'inscription à la FPC de M. EL HAKIMI Maimoun. Elle décide de faire un point dès lors la session effectuée.

○ ET BLEUE ST CYR SUR LOIRE – U12 R1 :

Suite à sa demande, la **Commission prend acte** de la demande de licence de M. HAMOU Mouri. Le club et l'éducateur sont donc en conformité avec le présent Statut Régional.

○ USM SARAN – U12 R1 :

Suite à sa demande, la **Commission prend acte** de la demande de licence de M. ALVAREZ Thomas. Le club et l'éducateur sont donc en conformité avec le présent Statut Régional.

b. Les inscriptions FPC

Les modalités d'inscription :

L'Éducateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club :

<https://portailclubs.fff.fr>

Agenda des prochaines sessions :

<u>THEMATIQUES</u>	<u>DATES</u>	<u>LIEUX</u>
Préparation Athlétique	23 et 24 février 2023	MER
Responsable Ecole de Football	10 et 11 mars 2023	VINEUIL
Futsal	27 et 28 avril 2023	ORLEANS (Ligue)

IV. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

- a. **La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :**

DERKAOUI MOHAMED - Joue Les Tours F.C. Touraine

LORQUIN MENAEL - Vineuil Sp.

DE CARVALHO JORDAN - Avant Garde Boigny Checy Mardie

HOURI ABDELHAMID - J3 Sp. Amilly

ALVAREZ THOMAS - U.S. Municipale Saran

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » → « Liste » de Fooclubs .

VI. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Jeudi 9 Mars 2023
- Jeudi 06 Avril 2023
- Jeudi 11 mai 2023
- Jeudi 08 Juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 10/02/2023